

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le 24/11/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **EOLIENNES de Clamanges et Villeseneux**

43 bd des bouvets  
CS 90310  
92000 Nanterre

Références : D2e 2025-1071  
Code AIOT : 0005704222

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/08/2025 dans l'établissement EOLIENNES de Clamanges et Villeseneux implanté lieu-dit 51130 Clamanges. L'inspection a été annoncée le 07/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection a été réalisée afin de faire un point sur la situation administrative ainsi que le suivi et l'entretien du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EOLIENNES de Clamanges et Villeseneux
- lieu-dit 51130 Clamanges

- Code AIOT : 0005704222
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de CLAMANGES & VILLESENEUX (ou CLAMANGES 1) est constitué de 6 éoliennes (numérotées E1 à E6). Il a été mis en service en décembre 2008.  
Les installations relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Déclaration des données techniques	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2.-I	Demande d'action corrective	1 mois
7	Prescriptions aux tiers	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	Demande d'action corrective	2 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Garanties financières	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31	Sans objet
3	Suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	Sans objet
4	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 22	Sans objet
5	Voies d'accès et abords	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Sans objet
6	Accès aux installations	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des mesures correctives sont attendues concernant l'affichage des prescriptions de sécurité aux tiers, ainsi qu'à la mise à jour de la base de données technique des parcs éoliens terrestres (OREOL).

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration des données techniques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2.-I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déclaration des données techniques
<b>Prescription contrôlée :</b>

<p>Le pétitionnaire et l'exploitant sont tenus de déclarer les données techniques relatives à l'installation, incluant l'ensemble des aérogénérateurs et du (des) poste (s) de livraison. Les modalités de transmission et la nature des données techniques à déclarer sont définies par avis au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les données déclarées sur la base de données technique des parcs éoliens terrestres (OREOL) sont erronées. Le statut "en instruction" est inexact et il y est question de 2 éoliennes au lieu de 6.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'Inspection propose que soit demandé à l'exploitant de : - mettre à jour la base de données technique des parcs éoliens terrestres (OREOL) concernant ce parc.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>

#### N° 2 : Garanties financières

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 31</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Garanties financières</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'acte de cautionnement en cours au moment de la visite expirait le 28 août 2025. Lors de la visite, l'Inspection a rappelé la nécessité de constituer de nouvelles garanties financières et d'en actualiser le montant. Par courriel du 22 août 2025, l'exploitant a transmis à l'Inspection, la copie du nouvel acte de cautionnement couvrant la période du 29 août 2025 au 28 août 2030. Le montant des garanties a été actualisé.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 3 : Suivi environnemental

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Suivi environnemental</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

<p>L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères [...] ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation[...] Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.[...] Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de " dépôt légal de données de biodiversité " créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018.[..]Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les rapports des suivis environnementaux initiaux sur les années 2009 à 2011 puis les suivants dont le dernier, réalisé en 2024, ont été transmis à l'Inspection, ainsi que les preuves de téléversement de ces données brutes sur le site <a href="https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/">https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/</a>. Le mémoire technique daté de 2025 conclut qu' "aucune mesure correctrice ne nécessite d'être mise en place".</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 : Consignes de sécurité**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 22</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes de sécurité</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>« Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;</li> <li>« - les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt (notamment pour les défauts de structures des pales et du mât, pour les limites de fonctionnement des dispositifs de secours notamment les batteries, pour les défauts de serrages des brides) ;</li> <li>« - les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;</li> <li>« - les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;</li> <li>« - le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention).</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Aucune non-conformité n'a été constatée. Le Plan de Prévention du parc est mis à jour chaque année. Sa dernière mise à jour date du 31 janvier 2025.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Voies d'accès et abords**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Voies d'accès et abords
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b>  Les voies d'accès sont carrossables. Les plateformes sont entretenues avec une fréquence de passage établie à 3/an. Le dernier entretien a été effectué en juin 2025.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Accès aux installations**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès aux installations
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
<b>Constats :</b>  Les équipements visités sont maintenus fermés à clé et sont équipés d'alarmes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Prescriptions aux tiers**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prescriptions aux tiers
<b>Prescription contrôlée :</b>  « Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : « - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; « - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; « - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; « - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace. »

<p><b>Constats :</b></p> <p>Les panneaux rappelant aux tiers les différentes mises en garde ainsi que les numéros d'urgence sont positionnés à l'entrée du chemin de l'association foncière permettant d'accéder au parc et non au niveau de chaque aérogénérateur.</p> <p>De ce fait, les indications utiles et de sécurité se trouvent très éloignés des équipements, ce qui ne les rend pas visibles.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'Inspection propose que soit demandé à l'exploitant de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- mettre en place des panneaux d'affichage des prescriptions destinées aux tiers au droit des accès à chaque éolienne du parc ;</li><li>- transmettre à l'Inspection un document photographique permettant d'attester de la bonne mise en place de ces panneaux.</li></ul>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 2 mois</p>